

CONSTANTIN ASSOCIÉS  
S.A. au Capital de 3 325 200  
26 rue de Marignan – 75008 PARIS  
R.C. Paris 642 010045

6437004

PROCÈS VERBAL  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
RÉUNIE À TITRE EXTRAORDINAIRE  
DU 18 DECEMBRE 1998

71585

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit.  
Le dix-huit décembre à 9 heures.

Les actionnaires de CONSTANTIN ASSOCIÉS, société anonyme d'expertise comptable et de commissaire aux comptes au capital de F. 3 325 200, se sont réunis au siège social à Paris 8<sup>ème</sup>, 26 rue de Marignan, sur convocation du Conseil d'Administration.

La feuille de présence, émargée par les actionnaires en entrant en séance, fait apparaître que treize actionnaires sont présents ou représentés, possédant ensemble 7 835 actions sur les 8 313 actions composant le capital.

L'Assemblée Générale réunissant plus du quart des actions peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François SERVAL, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Laurent BLANCHARD et Laurent LÉVESQUE, les deux plus forts actionnaires acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.


Monsieur Jean-Claude SAUCÉ est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le commissaire aux comptes, Monsieur Philippe DUTOT, dûment convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents que la loi lui prescrit d'établir, à savoir :

- 1) Le rapport du Conseil d'Administration
- 2) Les statuts de la société
- 3) Le texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration

*certifié conforme  
de la séance  
du 18 décembre 1998*



Le Président déclare que ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée Générale ordinaire a été réunie de façon extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de la société SEGES de son mandat d'administrateur ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- questions diverses ;
- délégation de pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne alors lecture du rapport du Conseil d'Administration (cf. document annexé).

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Après échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président fait procéder au vote des résolutions.

#### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de SEGES (représentée par Michel BONHOMME), à effet de ce jour. Elle nomme administrateur M. Michel BONHOMME, expert comptable, commissaire aux comptes et ce, à titre personnel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h.15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le scrutateur

Le scrutateur

*Michel Bonhomme*  
*IC Bogues*  
*Jacques Jourd'*

*Bon pour acceptation du mandat d'administrateur*

*Ohm*

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
**S.A. au Capital de F. 3 325 200**  
**26, rue de Marignan – 75008 PARIS**  
**R.C. Paris 642 010 045**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**À L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE RÉUNIE À TITRE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 DÉCEMBRE 1998**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée ordinaire, réunie à titre extraordinaire, pour une question relative à la composition du Conseil d'Administration de votre Société.

De longue date le Conseil d'Administration de CONSTANTIN ASSOCIES est composée de trois administrateurs, qui sont Jean-François SERVAL, Jean-Claude SAUCÉ et la Société SEGES, représentée par Michel BONHOMME.

La Compagnie des Commissaires aux Comptes et la Cour d'Appel de Paris, ont dernièrement attiré notre attention sur le fait que cette situation ne respectait pas l'obligation stipulant que trois quarts des membres du Conseil doivent être inscrits comme commissaires aux comptes.

En effet, bien que représentés par Michel BONHOMME, SEGES n'est pas, en tant que personne morale, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes. Dans ces conditions, il importe de régulariser la situation dans les délais les plus brefs, sachant que la prochaine commission du Tableau de la Compagnie des commissaires aux comptes doit se réunir le 11 janvier prochain.

Nous avons enregistré la démission de la Société SEGES de son mandat d'administrateur, avec effet à l'issue de l'Assemblée appelée à compléter le nombre des administrateurs, ainsi réduit à deux.

Monsieur Michel BONHOMME, associé de CONSTANTIN ASSOCIES, expert comptable et commissaire aux comptes, ayant participé jusqu'à présent en tant que représentant permanent de SEGES aux réunions de notre Conseil d'Administration, il nous paraît naturel de vous proposer sa nomination comme administrateur à titre personnel, en remplacement de SEGES. Tel est le sens des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

Monsieur Michel BONHOMME nous a indiqué, que pour permettre une réflexion plus approfondie sur la composition du Conseil, il remettra son mandat à disposition à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

*certifié conforme  
le 18/12/98  
Jean-François Serval*

